

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 21 avril 2021

CD20210421_61
id. 5698

Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES CONTRACTUELLES 2021/2027

Le contrat plan État-Région 2021/2027

Le contrat plan État-Région constitue l'outil majeur au service du développement régional sur la période 2021/2027. Le cadre général, les objectifs et le montant des investissements du contrat plan État-Région ont été validés le 9 janvier 2021 par l'État et la Région Occitanie, parallèlement à l'accord 2021/2022 sur le plan de relance. L'effort conjoint d'investissement atteint 5,7 milliards d'euros dont 2,9 milliards d'euros engagés par la Région Occitanie et 2,8 milliards par l'État soit 38 % de plus par rapport à la précédente période.

Les choix inscrits dans le contrat plan État-Région 2021/2027 s'appuient sur deux piliers :

- excellence et soutenabilité
- rééquilibrage et solidarité des territoires

Les priorités communes décidées avant la crise demeurent : transition écologique, recherche, innovation et enseignement supérieur, cohésion sociale et territoriale, avec près d'un quart des crédits fléchés sur la transition écologique.

Par ailleurs, les enseignements de la crise covid-19 ont amené la Région et l'État à inclure également dans le contrat plan État-Région, des opérations liées à la santé, la formation professionnelle et le développement économique, l'inclusion numérique, la mobilité, la culture, le patrimoine, le tourisme et le sport.

Dans le cadre de l'élaboration de ce contrat, une concertation avec les territoires départementaux est à l'œuvre, visant la finalisation du contrat-cadre pour l'été 2021, dans la perspective d'une évaluation environnementale et d'une consultation publique en suivant, deux démarches qui précéderont la signature prévue à l'automne 2021.

Cette concertation territoriale porte sur deux aspects :

- un premier aspect concerne l'identification d'opérations structurantes qui devraient être engagées dans le calendrier du contrat plan État-Région, sur tout le département, et dont la liste et les volumes financiers seront intégrés au contrat, et ce dans les domaines prioritaires que sont la culture, le patrimoine et les mobilités,

- un second aspect concerne le volume de financement que le Département, en tant que cofinanceur apporterait à certaines opérations structurantes notamment celles relevant de l'axe enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI) .

- Le positionnement du Département :

Au titre du premier point, et comme indiqué dans le rapport prospective lors des orientations budgétaires du 24 mars dernier, le Département de Tarn-et-Garonne a proposé 6 opérations structurantes que sont :

- le projet de valorisation de la grotte de Bruniquel,
- l'équipement informatique des collégiens,
- la modernisation du réseau routier pour la future gare LGV,
- le bassin d'eaux vives de Malause,
- la liaison verte Montauban/Montricoux,
- l'échangeur routier de Montech – ASF Vinci.

Les fiches-actions afférentes à ces opérations sont présentées en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président souhaite rappeler qu'au titre des équipements structurants dont doit être doté le département, le Département soutient activement le projet de construction d'un nouvel hôpital à proximité de Montauban, qui, au titre de la santé, en résonance à l'expérience de la crise sanitaire de la covid-19 a mis en exergue les fragilités en termes de soin, est de nature à répondre à l'attente légitime d'accès aux soins de qualité des concitoyens. De plus, un tel équipement moderne et innovant serait de nature à rendre le territoire Tarn-et-Garonnais attractif pour de jeunes médecins qui, en venant s'installer en Tarn-et-Garonne, tendrait à réduire la désertification médicale.

De plus, le Département a complété sa proposition auprès du partenariat Etat – Région, par une liste d'opérations pressenties à inscrire dans le volet territorial, qui comprend :

- Création de 2 unités de méthanisation,
- Valorisation touristique et culturelle de l'Abbaye de Belleperche,
- Mise en réseau des sites culturels emblématiques de Tarn-et-Garonne,
- Structuration et valorisation de l'itinérance douce,

- Création d'un espace d'interprétation thématique sur la confluence Tarn-et-Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave,
- Valorisation touristique des vignobles,
- Diversification de l'offre pleine nature des bases de loisirs,
- Mise en œuvre du schéma d'inclusion numérique,
- Déploiement de la télémédecine s'appuyant sur un partenariat médecin/infirmier.

Les fiches de ces opérations sont présentées en annexe de la présente délibération.

Au titre du second point, le Département a affirmé son soutien à une opération relevant de l'axe enseignement supérieur recherche et innovation, portée par l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès autour de l'aménagement opérationnel d'un espace recherche et formation en design et couleur.

Les politiques territoriales contractuelles

Le contrat de relance et de transition écologique

Dans le cadre de la contractualisation de l'État avec les territoires, plusieurs contrats ont été portés par les collectivités locales sur la précédente période de contractualisation dont :

- un contrat « action cœur de ville » (ville de Montauban)
- deux contrats de ruralité (pôle d'équilibre territorial et rural Midi Quercy et pôle d'équilibre territorial et rural Garonne Quercy Gascogne)
- un contrat de transition écologique (pôle d'équilibre territorial et rural Midi Quercy)

Pour la période 2021/2027, l'État met en place une nouvelle génération de contrats territoriaux ; les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Ils ont vocation à mobiliser tous les dispositifs de l'État sur un territoire, et sont appelés à traduire à l'échelle territoriale le plan de relance et de transition écologique national.

Le contrat de relance et de transition écologique s'inscrit à la fois dans le plan État-Région rénové mais aussi dans les programmes opérationnels européens et intégrera les dispositifs contractuels de droit commun et thématiques actuellement en vigueur.

Le contrat de relance et de transition écologique est un contrat simplificateur de la décentralisation enclin à construire un nouveau cadre de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales.

En Tarn-et-Garonne, suite à la consultation engagée avec les collectivités territoriales, Madame la Préfète a confirmé les périmètres arrêtés et validés par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Il s'agit :

- du pôle d'équilibre territorial et rural du pays Midi-Quercy
- du pôle d'équilibre territorial et rural Garonne-Quercy-Gascogne
- de la communauté d'agglomération du Grand Montauban.

Dès publication de la carte nationale, les préfectures de département auront à charge d'organiser la signature d'un protocole de préfiguration pour chaque contrat de relance et de transition écologique.

Ils comprendront d'une part, un volet spécifique sur la déclinaison locale du plan de relance et pourront identifier une première liste d'opérations éligibles aux crédits de France relance. Ils formaliseront dans ce cadre l'engagement de l'État et de la collectivité dans la démarche pour les six années à venir, en précisant notamment les modalités de gouvernance du contrat.

L'État ouvre la signature de ces contrats au Département en tant que partenaire ; aussi, par un courrier du 15 mars, Madame la Préfète saisit le Département sur cette question. Dans ce contexte, il est proposé que le Département s'engage dans cette démarche, conformément aux politiques d'intervention en vigueur en direction des collectivités territoriales, et qu'il soit signataire des contrats de relance et de transition écologique mis en œuvre par l'État sur le territoire.

Le dispositif « Petites villes de demain »

Le dispositif « petites villes de demain » vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Pour répondre à ces ambitions, « petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la collectivité bénéficiaire s'engage auprès de l'État et de ses partenaires à travers deux conventions :

- la première dite « d'adhésion » porte sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire exposant la stratégie de revitalisation.

- la seconde « d'opération de revitalisation territoriale » (ORT) (écrite dans les 18 mois maximum à compter de la date de signature de cette convention), formalisera un projet de territoire qui s'inscrit dans la loi Elan du 23 novembre 2018.

En Tarn-et-Garonne, 8 groupements de collectivités sont lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État à l'automne 2020, ce sont :

- * commune de Caussade et communauté de communes du Quercy Caussadais (convention en cours de finalisation)

- * Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron avec Saint-Antonin-Noble-Val et Caylus

- * Communauté de communes du Quercy Vert Aveyron avec Nègrepelisse et Monclar-de-Quercy

- * Communauté de communes coteaux et plaines du Pays Lafrançaisain avec Lafrançaise

- * Communauté de communes Pays de Serres en Quercy avec Lauzerte n Montaignu-de-Quercy, Cazes-Mondenard, Bourg-de-Visa et Roquecor

- * Communauté de communes Terres des Confluences avec Moissac

- * Communauté de communes des Deux Rives avec Valence d'Agen

- * Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise avec Beaumont-de-Lomagne et Lavit

En lien avec la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé de prendre part à la signature des conventions d'adhésion et ultérieurement d'opération de revitalisation territoriale en rappelant le cadre des différentes interventions du Département au profit des collectivités territoriales tant en terme d'investissement, que de soutien à l'ingénierie territoriale.

Au titre de la convention d'adhésion, le Département, compétent en matière de solidarité territoriale et acteur essentiel dans l'accompagnement des collectivités à la définition de leur projet de développement, précisera son intervention dans le cadre du dispositif en terme de soutiens à l'ingénierie territoriale défini par nos politiques :

- fonds de concours à l'ingénierie territoriale, voté lors du budget primitif le 4 avril 2018,
- Assistance gratuite aux collectivités par la Régie « Tarn-et-Garonne conseils collectivités », créée lors de la décision modificative du 19 octobre 2016 (éligibilité : communes de – 5000 habitants et Intercommunalités de – 40 000 habitants).

Le projet de convention d'adhésion du groupement entre la commune de Caussade et du Quercy Caussadais au dispositif « Petites villes de demain » est présenté en annexe de la présente délibération.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le règlement intérieur et notamment son article 49,

Vu l'amendement remis au Président à l'ouverture de la séance par le Groupe Les Républicains visant à remplacer dans le rapport du Président les termes : « le Département soutient activement le projet de construction d'un nouvel hôpital à proximité de Montauban » par « le Département propose la réalisation d'une étude pour la construction ou la reconstruction de l'ensemble hospitalier à Montauban »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Rejette l'amendement portant modification de terminologie concernant le soutien apporté par le Département à la construction d'un nouvel hôpital par le Groupe Les Républicains.

(Résultat du vote : « Pour » (adopté) : 3, « Contre » (rejet) : 18, « Abstentions » : 9)

- Prend acte de la liste des opérations proposées pour inscription au contrat de plan État-Région Occitanie 2021/2027 ;
- Approuve la participation du Département à la signature des contrats de relance et de transition écologique ;
- Délègue à la commission permanente l'approbation des contrats de relance et de transition écologique des territoires susmentionnés ;
- Approuve la participation du Département au dispositif « petites villes de demain » ;
- Approuve la convention d'adhésion « petites villes de demain » à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne, l'État, la Région Occitanie, la Commune de Caussade et la Communauté de commune du Quercy Caussadais et autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ci-annexée ;
- Délègue à la commission permanente l'approbation des conventions « petites villes de demain » portées par les collectivités lauréates du dispositif.

Pour : 16

Contre : 11

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC